

DEPARTEMENT  
**Pas de Calais**

COMMUNE DE SAILLY EN OSTREVENT

ARRONDISSEMENT  
**Arras**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM N° 49/2023**

CANTON  
**Brebières**

-----  
Le TRENTE OCTOBRE deux mil VINGT TROIS à 18 h 30

Séance :  
**30/10/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge MAZINGUE, Maire, en suite de convocation en date du 23/10/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET :  
**PROJET CLASSE  
DECOUVERTE  
CYCLE 3**

Etaient présents : MAZINGUE S. Maire – QUEVA D. – FRANCOIS M. –  
WARNAULT L Adjoints – SWIALKOWSKI I. – MM. DEKEYSER V. —, –  
DELATTRE G. -- DEPREUX E - DELMOTTE E. - PUDLO R- CARILLON  
J. - FROMONT F. - BOULET R. Conseillers Municipaux.

**Absent excusé :**

**Absent :** M. WATERLOT Emmanuel.

Isabelle SWIALKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet « Classe découverte » concernant le cycle 3 de l'école (CM1 – CM2), projet qui consiste à partir 5 jours au mois de mai au Val Joly avec 16 élèves et 2 accompagnants.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement et les activités s'élève à 4125.60 € TTC hors transport.

L'APE participe également au financement du voyage à hauteur de 1000.00€ TTC

L'OCCE participe à hauteur de 144.00€ TTC

Le VTT participe à hauteur de 300.00€ TTC

Le Don du Sang participe à hauteur de 200.00€ TTC

Une participation sera demandée aux parents.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention octroyée par la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité des Membres présents,**

**Décide**

D'allouer la somme de 70 € TTC par élève.

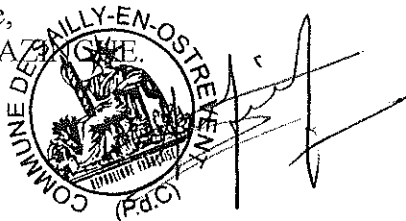
|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE ARRAS                                                                 |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 03/11/2023<br>062-216207340-20231030-2023_49-DE |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Sailly-en-Ostrevent, le 03 novembre 2023

Le Maire,

Serge MAZILLON



Délibération rendue exécutoire de plein droit.

Transmise en Préfecture et publiée le 03/11/2023

Le Maire,

Serge MAZILLON



|                                       |
|---------------------------------------|
| AGEDI                                 |
| Dépôt PREFECTURE DE ARRAS             |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 03/11/2023 |
| 062-216207340-20231030-2023_49-DE     |

DEPARTEMENT  
**Pas de Calais**

ARRONDISSEMENT  
**Arras**

CANTON  
**Brebières**

Séance :  
**30/10/2023**

OBJET :  
**CONVENTIONS  
D'OCCUPATION  
DOMAINE PUBLIC**

**COMMUNE DE SAILLY EN OSTREVENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM N° 50/2023**

-----  
Le TRENTE OCTOBRE deux mil VINGT TROIS à 18 h 30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge MAZINGUE, Maire, en suite de convocation en date du 23/10/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : MAZINGUE S. Maire – QUEVA D. – FRANCOIS M. – WARNAULT L Adjoints – SWIALKOWSKI I. – MM. DEKEYSER V. —, – DELATTRE G. — DEPREUX E - DELMOTTE E. - PUDLO R- CARILLON J. - FROMONT F. - BOULET R. Conseillers Municipaux.

**Absent excusé :**

**Absent :** M. WATERLOT Emmanuel.

Isabelle SWIALKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'ensemble du conseil que M. et Mme DESCAMPS marchands (rôtisserie et vente de légumes et fruits) souhaitent établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public et payer une redevance.

**Au vu de ces explications l'ensemble du Conseil décide le tarif de 4 € par jour à compter du 1er janvier 2024.**

Il est à noter qu'un marchand vend également des vêtements sur la place du village.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide également de mettre en place une convention d'occupation du domaine public.**

**Le tarif sera de 4€ par jour à compter du 1er janvier 2024.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Sailly-en-Ostrevant, le 03 novembre 2023

Délibération rendue exécutoire de plein droit.

Transmise en Préfecture et publiée le 03/11/2023

